

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2026 A 19H30

Le 16 février 2026, le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 10 février 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Séverine BUSSON (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVÉAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Franklin OBLANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE-DUBITOU (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Thomas ZŁOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 29

représentés : 10

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

Délibération n°26-08

DGST : Corinne MICHEL

Service : Direction des Services Techniques

Affaire suivie par Nathalie Manten

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE
AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2026**

**TRANSFORMATION DE DEUX RESTAURANTS SCOLAIRES :
CREATION DE SEMI-SELFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.1521-1 et suivants Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1524-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) entre Cœur d'Essonne Agglomération et l'Etat ;

VU le courrier de la Préfecture de l'Essonne en date du 12 décembre 2024 lançant la campagne d'appel à projets pour la dotation de soutien à l'investissement local (notée ci-après DSIL) 2026 ;

CONSIDERANT que les écoles Albert Aubert et Marcel Cachin accueillent quotidiennement un nombre important d'élèves demi-pensionnaires, respectivement jusqu'à 245 convives et environ 200 convives, sur un temps de restauration continu, générant des contraintes d'organisation significatives pour les équipes de service ;

CONSIDERANT que les configurations actuelles des réfectoires ne permettent plus de garantir une fluidité optimale du service, entraînant des temps d'attente prolongés, des saturations de circulation et des difficultés pour absorber la montée des effectifs scolaires ;

CONSIDERANT que l'étude de faisabilité réalisée le 25 juin 2025 confirme la pertinence d'un passage en semi-self, en ligne, permettant une amélioration substantielle des flux, une meilleure autonomie des élèves et une montée en qualité du temps de restauration ;

CONSIDERANT que cette évolution favorise la responsabilisation des élèves, en leur offrant un parcours de prise de repas adapté à leur âge (prise de plateau, choix des entrées et desserts, service libre sur certains produits, débarrassage participatif), contribuant ainsi à l'éducation au vivre-ensemble et à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un semi-self permet d'améliorer les conditions de travail des agents municipaux grâce à une réduction des manutentions, à la facilitation des opérations de service et à l'introduction d'équipements ergonomiques (chariots à niveau constant, zones de débarrassage adaptées), limitant les risques de troubles musculo-squelettiques ;

CONSIDERANT que le projet intègre des équipements garantissant le respect de la chaîne du froid et la continuité du service), assurant ainsi la maîtrise des réassorts pendant le service ;

CONSIDERANT que l'opération contribue aux objectifs environnementaux de la restauration collective, en particulier à la réduction du gaspillage alimentaire, grâce à la possibilité pour les enfants d'ajuster leurs portions et à la mise en place de dispositifs de tri et de pesée intégrés ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans les priorités nationales en matière de qualité alimentaire, d'amélioration du service public scolaire, d'inclusion et de transition écologique, conformément aux orientations de l'État en matière d'investissement local ;

CONSIDERANT enfin que cette modernisation constitue un investissement structurant pour la commune, en améliorant la qualité de l'accueil des élèves, la performance du service de restauration et l'organisation du temps méridien, essentiel au bien-être et à la réussite éducative ;

CONSIDERANT le traitement prioritaire par la DSIL des actions inscrites au CRTE ;

CONSIDERANT que pour bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL, les communes pourront présenter un projet qui relève de la mise en œuvre d'une des priorités thématiques décrites ci-après :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;

CONSIDERANT que ce projet est éligible à la DSIL au titre de la thématique « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » ;

CONSIDERANT le projet de transformation de deux restaurants en semi-selfs, le coût d'opération afférent estimé à 324 574,07 €HT ;

CONSIDERANT que la commune sollicite une aide de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 259 659,25 € pour accompagner la réalisation de ce projet essentiel ;

CONSIDERANT le plan de financement afférent ci-annexé ;

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations internationales réunie le 5 février 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 pour la transformation de deux restaurants scolaires en semi-selfs, pour la priorité « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires », à solliciter et percevoir les financements ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention au titre de la DSIL 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération ;

DIT QUE les crédits et recettes correspondants seront inscrits au budget de la commune.

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL

ajoute sur le site de la ville le : 24 février 2026

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	Commune de Sainte Geneviève des Bois	Accusé de réception en préfecture Sainte Geneviève des Bois Date de télétransmission : 17/02/2026 Date de réception préfecture : 17/02/2026
NUMÉRO SIRET :	21910549100019	
INTITULÉ DU PROJET :	Transformation de deux restaurants scolaires : création de semi-selfs	

	H.T.
NATURE DES DÉPENSES	
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre + bureaux de contrôle	32 197,84 €
travaux	231 978,39 €
vaisselle et mobilier, investissement lié au passage en semi-self	37 200,00 €
Aléas	23 197,84 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	324 574,07 €

	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
DETR demandée	0,00 €	0,00 %		
DSIL demandée	259 659,25 €	80,00 %		
Fonds vert	0,00 €	0,00 %		
FNADT	0,00 €	0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
ADEME	0,00 €	0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €	0,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Fonds européens	0,00 €	0,00 %		
Conseil départemental	0,00 €	0,00 %		
Conseil régional	0,00 €	0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €	0,00 %		
Autre collectivité :	0,00 €	0,00 %		

Sous-total aides publiques	259 659,25 €
-----------------------------------	---------------------

80,00 %

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.
Dons	0,00 €
Aides privées	0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €
Sous-total aides non publiques	0,00 €

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	64 914,81 €
Emprunt	0,00 €
Crédit bail ou autres	0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €
Total autofinancement	64 914,81 €

20,00 %

Total Financement H.T.	324 574,07 €
-------------------------------	---------------------